



Céline CONTER

Santé et soins

Tél: +352 49 94 24-243

cconter@lcgb.lu

Les syndicats LCGB et OGBL ainsi que la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) ont signé le 21 décembre 2012 un protocole d'accord pour le renouvellement de la convention collective de travail (CCT) pour les salariés des établissements hospitaliers luxembourgeois.

Le protocole d'accord a une durée de validité du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 et reprend les améliorations suivantes :

- **Pécule de vacances :** Augmentation du pécule de vacances de 19 points indiciaires à partir de l'année 2013.
- **Premier échelon de la carrière OU 1.0 :** Adaptation au salaire social minimum.
- **Déclaration d'obligation générale :** La FHL a donné une suite favorable à la revendication du LCGB quant à l'obligation générale de la CCT.
- **Organisation du temps de travail :** Le plafond de +/-10 heures de la période de référence mensuelle des salariés à temps partiel est calculé au prorata de la durée de leur tournée de travail réelle (pour les temps partiels faisant des tournées de 6,8 ou 10 heures).

Afin d'améliorer les conditions générales de travail du salarié dans le secteur hospitalier, d'autres points discutés lors des négociations collectives feront prochainement l'objet dans différentes plateformes :

- **Rémunération par fonctions et revalorisation des carrières :** Les parties se sont engagées de prolonger les travaux de la plate-forme « Rémunération par fonctions et reclassification des carrières ».
- **Protection et garantie de l'emploi :** Pour assurer la sauvegarde des emplois dans le secteur hospitalier, les parties se sont engagées à discuter d'une reformulation de l'art. 36 de la CCT FHL dans le cadre d'une plate-forme « Sauvegarde de l'emploi ».
- **Texte coordonné et traduction :** Les parties se sont engagées à finaliser un nouveau texte coordonné tant en version française qu'en version allemande.
- **Réforme dans la fonction publique :** Les parties se sont engagées à analyser ensemble et dans sa globalité l'impact de la réforme dans la fonction publique, notamment au regard de l'art.28 de la CCT FHL.

Une copie du protocole d'accord peut être demandée auprès de votre délégation ou de la secrétaire syndicale du LCGB Céline CONTER (Tél : +352 49 94 24-243 / Email : cconter@lcgb.lu).



CCT FHL:

Le protocole d'accord a été signé